



Règlement Intérieur du Réseau coopératif d'Europe Ecologie Les Verts

Version Avril 2023

Sommaire du Règlement Intérieur du Réseau coopératif d'EELV.

Glossaire

Préambule

I/Principes généraux

II/Organisation du Réseau coopératif

II.1 Commission budgétaire

II.2 Commission communication

II.3 Commission de gestion des conflits

III/ Relations avec le mouvement EELV

IV/ Relations avec le collège "parti politique" d' EELV

Glossaire

Agora : Instance du mouvement commune aux deux collèges (voir Art 8 des statuts)

CNARC : Comité National d'Animation du Réseau coopératif (voir Art II.2.1 du RI)

Conseil fédéral : Instance dirigeante du parti (Voir Art 26-27-28 des statuts)

CPR : Conseil Politique Régional (voir art 25 des statuts)

Régions structurées : Régions qui se sont données une structure avec au minimum :

Référent budget : Personne chargée de suivre le budget du Réseau coopératif (voir Art II.3 du RI)

Référent des listes : Personne chargée d'administrer les listes d'informations ou de discussions sur Internet (voir Article II.4 du RI)

Groupe local : Structure de base du parti EELV (voir Article 21 des statuts)

Réseau local : Structure de base du mouvement EELV (voir Article 10 des statuts)

Préambule

L'objectif du Réseau coopératif Europe Ecologie Les Verts vise à faire vivre un espace politique au-delà des partis.

- L'engagement politique prend plusieurs formes. Il se manifeste tout autant dans l'action citoyenne que dans la participation aux élections et le travail des élus.
- L'organisation de cet espace doit permettre de valoriser le rôle politique de chacun dans la vie de la « cité », faciliter rencontres et échanges entre élus et non élus, autour de valeurs communes.
- Enfin, pour qu'il reste ouvert à tous les porteurs de l'écologie politique sous toutes ses formes, cet espace n'a pas vocation, comme un parti, à concourir à l'expression du suffrage. Aucun candidat à une élection externe au mouvement EUROPE ECOLOGIE LES VERTS ne pourra se présenter au nom de ce seul Réseau coopératif. En revanche, l'intensification des échanges entre porteurs de l'écologie politique au sein du mouvement favorisera le renouvellement du personnel politique et la mobilité entre partis et associations au gré des choix personnels et des circonstances.

Le Réseau coopératif Europe Ecologie Les Verts veut encourager l'implication et la motivation de chacun.

Le réseau coopératif porte le droit à la liberté d'organisation et à l'expérimentation de nouveaux modes de gouvernance. L'esprit est de remplacer les organisations verticales, sous l'autorité d'un chef, par la collégialité, la recherche de consensus, *l'implication de toutes les personnes concernées : environnement favorable au changement et à la transition, coopération, relations simples et sincères.*

I/ Principes généraux du Réseau coopératif d'EELV

EELV est un mouvement politique structuré en deux collèges, celui du parti politique et celui du Réseau coopératif.(article 4 des statuts).

I.1 Schéma de l'organisation :

	Le mouvement politique EELV	
<u>Instances communes :</u>	l'Agora (60 membres) et son Groupe d'animation (8 à 16 membres)	
composé par deux collèges	Le collège "Réseau coopératif"	Le collège "parti politique"
Instances nationales	Le CNARC (Comité National d'Animation du Réseau coopératif)	Voir le titre 3 des statuts (Conseil Fédéral - Bureau Executif..)
instances régionales	Définies par les régions dites structurées	Conseil Politique Régional

I.2 Règlement intérieur :

Le Réseau coopératif a son propre règlement intérieur conforme aux statuts du mouvement.

Il s'applique à l'ensemble des coopérateurs et coopératrices au niveau national, et il peut être complété par un règlement intérieur au niveau régional ou local.

Sa constitution et sa mise à jour relèvent des prérogatives du **Comité National d'Animation du Réseau coopératif (CNARC)**, son instance de pilotage opérationnel. Il doit être validé par le CNARC au consensus, ou à défaut au bout d'un mois par au moins 70% de ses membres.

I.3 Etre coopérateur ou coopératrice à EELV :

- C'est adhérer aux valeurs contenues dans les statuts d'EELV et à celles de la charte des verts mondiaux. A ce titre, le Réseau coopératif EELV est ouvert aussi aux personnes appartenant à un autre parti politique qu'EELV à la condition d'une compatibilité des valeurs identifiées dans les statuts de ces partis ;
- C'est s'impliquer dans des projets et actions citoyens pour mettre en oeuvre la transition écologique de notre société et permettre, par l'exemple, la pénétration de l'écologie politique dans l'opinion publique ;
- C'est entretenir des relations actives, assurer des fertilisations croisées avec les associations et les mouvements à vocation écologiste ;
- C'est participer à l'élaboration des orientations et des positions politiques du parti ou du mouvement. Les coopérateurs/trices sont suffisamment éloignés des logiques d'appareil politique et suffisamment proches des attentes citoyennes pour apporter un point de vue ouvert et indépendant pour la construction d'une vision politique commune. Cela implique que les coopérateurs/trices soient consultés sur les grands choix structurants du mouvement ;
- C'est s'acquitter d'une adhésion financière au bénéfice du Réseau coopératif, dont le montant est fixé par le CNARC (art 12-2.1 des statuts) .

II/ Organisation du Réseau coopératif.

II.1 Règles communes

Le Réseau coopératif est une coopérative politique structurée en trois niveaux, national, régional et local, s'appuyant sur les principes suivants :

- Il privilégie dans ses prises de décision le consensus, **plutôt que le vote**. Le consensus est atteint si personne n'a émis une contre proposition argumentée dans un délai fixé dès la proposition émise
- Pour le choix de ses représentants, la parité de genre est la règle commune. Le quota de sièges attribués dans chacun des organes du réseau coopératif respecte la parité de genre.
- Il pratique le tirage au sort parmi les volontaires déclarés, permettant de renouveler ses représentants tout en conservant une continuité par un renouvellement par moitié.
- Le renouvellement de ses instances se fait annuellement chaque printemps, parmi les cotisants de l'année en cours au 31 mars.
- Les mandats de deux ans ne sont renouvelables qu'une fois.
- On tendra vers un non cumul de deux responsabilités simultanées après évaluation de la première période de mandat.
- Les coopérateurs ou coopératrices encartés dans un parti politique autre que EELV peuvent siéger aux instances communes du mouvement mais ne peuvent pas représenter le Réseau coopératif auprès du collègue "parti politique"
- Les représentants du Réseau coopératif n'ayant pas eu d'échanges sur la liste de discussion du CNARC, ni participé à au moins une réunion physique ou téléphonique sur les 12 derniers mois, sont automatiquement mis dans la liste des sortants lors du renouvellement au printemps.

II. 2 Structuration

II. 2.1 Niveau national,

Son instance de pilotage, dénommée **CNARC** (voir ci-avant) est composée des 30 représentants du Réseau coopératif à l'Agora. Les membres du CNARC élisent une fois par an les représentants au Groupe d'animation de l'Agora, instance de coordination entre les deux collèges du Mouvement politique EELV (art 9 des statuts).

Le CNARC pourra déléguer des tâches ponctuelles à une partie de ses membres.

Le CNARC se réunit en audioconférence au moins une fois par mois pour prendre ses décisions, et au moins une fois par an en présentiel, lors de l'Agora des journées d'été d'EELV (art 8 des statuts). Les prises de décisions peuvent être déléguées de façon spécifique à un membre du CNARC, suite à une délibération qui en définit les orientations et la durée. Les référents budgets, et de listes ont des prérogatives spécifiques définies dans l'art II.3.2 du présent RI. En cas de prise de décision urgente, une audioconférence se tient dans les 48 heures qui suivent l'appel à prise de décision.

II. 2.2 Niveau régional.

Le Réseau coopératif est dit "structuré" au niveau régional si au moins deux coopérateurs ou coopératrices sont volontaires pour gérer les aspects finance et communication, et qu'ils sont validés par leur CPR, instance régionale du parti politique. Chaque Réseau coopératif régional s'organise

ensuite librement en respectant les règles communes.

Les régions n'ayant pas de volontaires désignés, sont gérées par le CNARC, qui a capacité de leur allouer des sommes pour leurs actions régionales sur le budget national, et de communiquer avec les membres du Réseau coopératif résidents dans cette région.

II.2.3 Niveau local

Le Réseau coopératif est structuré localement à travers les Réseaux locaux qui regroupent les militants des deux collèges du mouvement EELV sur un même territoire (art 10 des statuts).

Dans les groupes locaux du parti, il n'y a pas de représentant attribué du Réseau coopératif, la prise de parole est libre. Au niveau d'un regroupement de groupes locaux (département par exemple), ce sont les coopérateurs et coopératrices du territoire qui choisissent leurs représentants.

II.3 Commission budgétaire

II.3.1 Composition

Elle est constituée des deux référents budgétaires du Réseau coopératif, du trésorier national et du responsable administratif et financier d'EELV. Les référents budget du Réseau coopératif sont nommés au consensus par le CNARC et validés par le Groupe d'animation de l'Agora. Ils sont des coopérateurs ou coopératrices volontaires, à jour de leurs cotisations de l'année au 31 mars. Ils effectuent un mandat de deux ans renouvelable une fois.

II.3.2 Modalité de répartition du budget

Le budget de la coopérative est constitué uniquement des cotisations de ses membres et des dons fléchés à la coopérative EELV de l'année N-1.

Le budget est calculé au printemps par le responsable administratif et financier d'EELV selon les modalités suivantes.

- La somme des cotisations et dons au Réseau coopératif de l'année N-1 donne le total du budget du Réseau coopératif de l'année en cours..
- Un pourcentage de ce budget reste au niveau du mouvement à titre de frais de gestion et de logistique. Ce pourcentage est décidé tous les ans par le Groupe d'Animation de l'Agora (art 16 des statuts)
- Sur le budget restant, une partie est versée aux régions structurées, le reste étant le budget national selon la règle suivante ;
 - 50% aux régions et 50% au national si 1 à 4 régions structurées
 - 60% aux régions et 40% au national si 5 à 8 régions structurées
 - 70% aux régions et 30% au national si 9 à 12 régions structurées
 - 80% aux régions et 20% au national si plus de 12 régions structurées
- Les régions structurées se partagent leur partie au prorata du nombre de cotisants pour l'année N-1.

Une région est dite structurée si elle a au moins un référent budget et un référent des listes validés par le CPR. Ces référents gèrent leur budget régional ainsi que la communication avec leurs cotisants.

Un acompte de 50% de la somme estimée est versé sur la ligne budgétaire du Réseau coopératif au printemps, le solde calculé avec le total réel des cotisations et dons est versé en septembre.

Les demandes de dépenses sur la ligne budgétaire du Réseau coopératif sont validées au consensus par les participants des audioconférences du CNARC

Les référents budgets contrôlent ensuite que les dépenses réelles correspondent bien à l'usage et au montant annoncés qui ont été approuvés au consensus.

Les référents budgets sont garants de l'utilisation du budget, le trésorier pouvant s'opposer au versement de fonds si:

- les pièces justificatives ne sont pas conformes avec les exigences comptables
- la nature de la dépense n'est pas compatible avec les finances d'un parti politique et/ où les valeurs du mouvement EELV
- Le solde de la ligne budgétaire devient négatif du fait de cette dépense

Un bilan financier et moral est soumis par les référents budgétaires pour information à chaque début d'année au CNARC, afin de contrôler le bon usage des fonds confiés. De même, les référents budgétaires régionaux soumettront un bilan financier et moral au CNARC en début d'année.

Les référents budgets sont les seuls habilités, l'un ou l'autre, à donner un feu vert pour un paiement sur la ligne budgétaire de la coopérative nationale EELV.

Ils sont en relation directe avec le trésorier et le responsable Administratif et Financier d'EELV. En cas de conflit d'intérêt sur une dépense, c'est l'autre référent qui a seul pouvoir de donner un feu vert.

Un suivi des dépenses est tenu régulièrement par les référents budgétaires sur un tableur, et mis à disposition des membres du CNARC à la demande de l'un de ses membres sous un mois. Ils produisent pour le CNARC en début de chaque année un bilan moral et financier des dépenses effectuées sur l'année civile, et sur les prévisions de l'année en cours.

Ils sont formés aux procédures budgétaires du réseau coopératif EELV par leurs prédécesseurs.

II.4 Commission communication

Elle est constituée des deux référents de liste pour le Réseau coopératif, et des [deux DELEGUE/ES NATIONAUX/ALES A L'ANIMATION DU RESEAU](#) pour développer notre communication interne et externe. Ils travaillent autant que possible en lien avec les deux portes paroles du mouvement EELV.

[Conformément à l'art 17 des statuts, "un.e délégué.e national.e et un.e délégué.e national.e adjoint.e à l'animation du réseau coopératif sont désigné.e.s par l'Agora nationale."](#)

Les deux référents de listes au niveau national sont des coopérateurs ou coopératrices volontaires, à jour de leurs cotisations de l'année au 31 mars. Ils effectuent un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Leur nomination est validée au consensus par le CNARC puis par le Groupe d'Animation de l'Agora. Ils signent une clause de confidentialité des données manipulées auprès de la structure Administrative et Financière du mouvement EELV.

Ils ont à gérer plusieurs listes nationales; avec l'outil informatique du Mouvement EELV.

- les cotisants de l'année en cours, actualisée une fois par mois
- les anciens cotisants depuis 2012, actualisée une fois par mois

- les membres du CNARC, actualisée une fois par an, et ponctuellement
- les membres participants au Groupe d'Animation de l'Agora, actualisée une fois par an et ponctuellement.

Ils sont formés aux outils de gestion de listes par leurs prédécesseurs ou par les structures informatiques du mouvement EELV.

Au niveau des régions structurées, des référents de listes, font le même travail. Leur nomination est validée par leur Conseil Politique Régional. Dans le cas d'une nouvelle région structurée, la nomination des référents de listes doit aussi être validée par le CNARC . Ils signent une clause de confidentialité de même niveau que pour les référents nationaux. Ils sont autonomes dans la gestion de leurs listes, et peuvent se différencier du modèle national, en fonction de leurs souhaits organisationnels. Ils sont formés aux outils de gestion de listes par les référents des listes nationales.

Les membres de la commission communication utilisent plusieurs supports dont ils ont la responsabilité. (Info lettre, courriels ponctuels, site Web). La communication est alimentée par l'ensemble des membres du réseau coopératif et par des sources extérieures modérée par les membres de la commission communication.

Le Réseau coopératif a son propre logo, complémentaire à celui d'EELV, qu'il utilise aussi pour sa communication externe, avec du matériel tels que bâches, gilets fluos, badges, ...

II.5 Commission de gestion des conflits

Le CNARC peut s'auto-saisir, ou être saisi par une instance du collège parti politique, ou par un adhérent du collège du Réseau coopératif, concernant des faits ou comportements d'une coopératrice ou d'un coopérateur, qui seraient incompatibles avec les statuts du mouvement EELV ou du règlement intérieur du Réseau coopératif.

Dans le cas où la persistance du statut de coopérateur ou coopératrice empêcherait une confrontation sereine lors de l'instruction de la saisine, le CNARC a la possibilité de procéder à une suspension provisoire conservatoire et immédiate. Cette suspension, si elle est actée, sera signifiée au coopérateur ou coopératrice sujet du conflit relatif à des faits ou comportements et transmise à l'instance ayant procédé à la saisine. Elle ne peut dépasser une durée de quatre mois renouvelable 2 fois si la procédure le justifie.

Le CNARC devra alors soit saisir l'Agora si le conflit concerne les deux collèges, soit nommer en son sein par tirage au sort une commission ad hoc de gestion des conflits, composée de 4 membres. Si le CNARC est saisi au sujet d'un de ses membres, celui est retiré de fait du tirage au sort.

Les membres de cette commission pourront s'adjoindre une personne de leur choix comme expert en fonction du cas soulevé. Après avoir entendu le ou les membres en cause, qui seront invités à s'expliquer par audioconférence ou à défaut par courriel, la commission fera part de sa décision sous 15 jours. En cas de non réponse ou de refus de participer, et après une deuxième sollicitation à 15 jours d'intervalle, la commission prendra sa décision en l'absence de la personne.

La commission pratiquera une graduation dans ses décisions :

- absence de sanction
- rappel au respect des statuts ou du règlement intérieur

- suspension dans les fonctions représentatives du Réseau coopératif
- suspension provisoire ou définitive du statut d'adhérent au Réseau coopératif.

la personne mise en cause aura 15 jours à la date du rendu de décision pour saisir en appel le Groupe d'animation de l'Agora. Celui pourra soit saisir une commission ad hoc au sein de l'Agora dont la décision s'imposera, soit se prononcer incompétente la décision initiale s'appliquant alors sans délai.

III/ Relations avec les instances du Mouvement Politique EELV

Le Mouvement EELV a défini trois instances communes entre ses deux collèges :

III.1- Le Réseau local

Il regroupe les militants des deux collèges pour organiser l'action locale, les campagnes et les initiatives politiques locales (art10 des statuts). Ses réunions se font fréquemment dans le cadre des Groupes Locaux du parti politique.

III.2- L'Agora

Elle rassemble 30 membres de chacun des deux collèges pour coordonner au moins une fois par an les actions de l'écologie politique sur l'ensemble du territoire (art 8 des statuts).

Pour le Réseau coopératif, la sélection de ses 30 participants se fait au printemps selon le schéma suivant ;

- appel à volontaires au début du printemps auprès des cotisants à la date du 31 mars, pour représenter le Réseau coopératif auprès du mouvement et du parti politique.
- Les deux référents budgétaires, deux référents de listes et deux gestionnaires de la communication font automatiquement parties de l'Agora.
- Sur les réponses obtenues, quatre listes sont constituées, celle des coopératrices et celle des coopérateurs candidats pour faire partie de l'Agora, et celles des candidats pour participer aux conseils fédéraux du parti.
- Dans chacune des listes, les membres ayant participé au moins une fois sur les 12 derniers mois à un Conseil Fédéral ou à un comité d'animation(CNARC) sont membres de l'Agora sauf refus de la personne, afin de maintenir une continuité dans les actions en cours.
- Pour les postes restant à pourvoir, un tirage au sort est effectué sur chacune des quatre listes à partir des informations contenues dans la base de données nationale des cotisants à EELV. Le tirage au sort numérique donne pour les quatre listes, un ordonnancement aléatoire, qui définira les nouveaux membres du Réseau coopératif participants à l'Agora ou au Conseil Fédéral, et l'ordre des suppléants en cas de démission. Les membres du CNARC sortant, valident au consensus la nomination de ses nouveaux membres.

Les 30 participants pour le Réseau coopératif à l'Agora seront les membres du CNARC pour les douze mois à venir, ayant un pouvoir de décision pour le Réseau coopératif au niveau national.

III.3- Le groupe d'animation de l'Agora.

Les 30 membres du Réseau coopératif à l'Agora désignent les membres du Groupe d'animation de l'Agora dont le nombre est fixé par l'Agora (Article 9 -2) Ils sont choisis au consensus lors des deux premières réunions téléphoniques du CNARC qui suit leur nomination. En cas de consensus non atteint, un vote nominatif pour chaque personne du CNARC permettra d'obtenir deux listes ordonnancées pour choisir les participants à ce groupe d'animation de l'Agora.

IV Relations avec les instances du collège “Parti Politique EELV”

Le collège “parti politique EELV” a défini trois instances où le Réseau coopératif est présent;

IV.1- Le Groupe local

Il regroupe les adhérents du parti pour organiser localement les actions politiques (art 21 des statuts). Les coopérateurs et coopératrices de son territoire sont invités à y participer et à s'y exprimer. Celles et ceux qui sont encartés dans un parti politique, le feront savoir au secrétaire du Groupe Local auquel ils participent.

IV.2- Le Comité Politique Régional

C'est l'organe délibératif régional (art 24 des statuts). Les membres du Réseau coopératif sont invités à s'y exprimer. Ils ont un temps de parole qui leur est réservé. Les règles de représentativité des représentants du Réseau coopératif aux CPR sont propres à chaque région.

IV.3- Le Conseil Fédéral

C'est l'instance nationale dirigeante de la structure du parti politique qui se réunit physiquement une fois par trimestre. Vingt membres du Réseau coopératif représentent le Réseau coopératif lors des Conseils Fédéraux (article 26 des statuts).

Modalités de désignation :

Par souci de continuité, dix d'entre eux sont choisis par un vote nominatif en liste, parmi les représentants ayant participé au moins une fois dans les douze derniers mois à un Conseil Fédéral, et ayant cotisé au 31 mars de l'année en cours. Les dix autres représentants, ou plus si incomplétude des 10 reconductions, sont choisis par tirage au sort numérique parmi les volontaires avant la première réunion téléphonique de l'été du CNARC. Le tirage au sort numérique se fait sur deux listes par genre, qui sont alors ordonnancées de façon aléatoire, et qui définissent les nouveaux membres du Réseau coopératif qui participeront aux Conseils Fédéraux, et l'ordre des suppléants en cas de démission. Les membres du CNARC sortants valident au consensus la nomination des nouveaux membres pour représenter le réseau coopératif auprès du parti..

Les représentants aux CF sont nommés pour une période de douze mois.

La liste des représentants aux CF est tenue à jour et communiquée sans délai au bureau du CF pour gérer leur inscription aux CF ainsi que leur participation sur les listes de discussion.